

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2022.

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Fabrice HERBRETEAU, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Franck GUITTON, Laure ROUET, Benoit AVRIL, Benoit BARD, Nathalie BIZET, Françoise BODIN, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

ABSENTE : Thomas CANDAIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 16 - Votants : 16

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2022 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RH

1- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge du restaurant scolaire et l'entretien des bâtiments a fait une demande pour diminuer ses heures de travail.

Aussi son dossier a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire le 19 septembre dernier.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme tel :

			% TC	Heures/mn
SERVICE TECHNIQUE				
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
SERVICE ADMINISTRATIF				
Rédacteur territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	100%	35H
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu	80%	28 H
ECOLE				

ATSEM Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32H22mn
AGENCE POSTALE				
Adjoint Administratif Territorial	CDI	Vacant	90%	31H30mn
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Vacant	21.28 %	7H27 mn
Adjoint Administratif Territorial	CDD		36.96 %	12H56 mn
Adjoint Administratif Territorial	CDD	Pourvu	52.67 %	18H26 mn
RESTAURANT SCOLAIRE				
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	41.69%	14H35mn
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Titulaire	Pourvu	31.43%	11H
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3H08 mn
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	8.95 %	3H08 mn
Adjoint Technique Territorial	CDD	Vacant	15.68 %	5H29 mn
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	7.84 %	2H45 mn
Adjoint Technique Territorial	CDD	Pourvu	7.84 %	2H45 mn
RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS				
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Suppression à compter du 4 octobre 2022	55.43%	19H24 mn
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant et pourvu à compter du 4 octobre 2022	34.91%	12h13 mn

Jean Yves Loiseau demande qui va effectuer les heures de ménage vacantes ? Monsieur le Maire lui répond que compte tenu de la fermeture de la salle des Boutons d'Or et de sa rénovation, il a été décidé de reporter le recrutement et de faire appel à Actif Emploi pour la partie ménage de la mairie et bibliothèque jusqu'à la fin des travaux pour déterminer ensuite le besoin réel.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le changement demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

2- Mise en application de la M57 au 1^{er} janvier 2023 et définition des modalités des amortissements

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Monsieur le Maire explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle M14. Aussi suite à une demande de la Trésorerie de la Roche sur Yon, il est demandé à la commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY d'effectuer ce changement dès 2023.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales. La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan de comptes développé pour les budgets de la collectivité ;
- précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets de la collectivité (BP Principal, BP Lotissement Le Tail et BP Lotissement La Bodinière) ;
- précise que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 sera pratiqué selon la règle de l'amortissement linéaire et non soumis au prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées à savoir 5 ans ;
- maintient le vote des budgets par nature et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Avenant à la convention « Petits Déjeuners » pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 7 février dernier, concernant la mise en place du dispositif « Petits Déjeuners » pour l'année scolaire 2021/2022 à l'école maternelle publique.

Aussi après échange avec l'institutrice, cette dernière a souhaité renouveler l'opération pour l'année scolaire 2022/2023. Un petit déjeuner varié par semaine est proposé aux enfants fréquentant l'école.

La convention passée initialement prévoit la possibilité de proroger par voie d'avenant ce dispositif. Pour mémoire un forfait de 1.30 € par enfant à chaque petit-déjeuner versé par l'Education Nationale. Ce dernier est destiné à l'achat des denrées alimentaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour la reconduction de ce dispositif sur l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- valide le renouvellement du dispositif « Petits déjeuners » à l'école Publique pour l'année scolaire 2022/2023
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant relative à cette affaire avec l'inspection académique.

VOIRIE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ASSAINISSEMENT

4- Tarifs assainissement 2023

Comme tous les ans, il convient de délibérer sur la redevance assainissement pour l'année 2023. Les tarifs 2022 votés l'année dernière sont les suivants :

- 1.26 € la redevance par m3 d'eau consommée et 39.86 € de part fixe ;

- Et le forfait puits :

- Si alimentation en eau potable exclusivement par un puits ou un forage la redevance sera égale à une part fixe par foyer et un forfait de 25 m3 par personne vivant au foyer au tarif en vigueur sur la commune.

- Si alimentation en eau potable mixte (puits ou forage et service d'eau public) la redevance sera égale à une part fixe et un forfait de consommation de 25 m3 par personne au tarif en vigueur lorsque la consommation du service public d'eau potable sera inférieure à ce forfait.

Pour mémoire aucune augmentation n'a été faite l'année dernière.

Si le Conseil Municipal souhaite faire une augmentation de 1 ou 2 % les tarifs seraient les suivants :

Si augmentation de 1% : 40.25 € part fixe et 1.272 € la redevance par m3.

Si augmentation de 2% : 40.65 € part fixe et 1.285 € la redevance par m3.

Le forfait puits resterait inchangé

A titre de comparaison, Monsieur le Maire informe des tarifs d'assainissement pratiqués dans les communes voisines

Mme Catherine GOURMAUD précise qu'il est surprenant de voir de tels décalage ? Monsieur Le Maire explique que cela dépend des infrastructures et des investissements réalisés.

Il précise également qu'à la lecture du dernier rapport réalisé par la SICAA Etudes dans le cadre du diagnostic assainissement, quelques travaux seront à prévoir dans les prochaines années notamment du chemisage sur la Rue Louis Marchegay et aux Boutons d'Or, puis le changement d'une canalisation le long du chemin du plan d'eau menant à la station avec suppression du trop-plein.

La réunion de clôture de ce diagnostic est fixée le 18 octobre prochain.

De plus, il précise qu'au plus tard en 2026 la compétence devra être passée soit à l'intercommunalité ou à Vendée Eau. Dans tous les cas, le transfert entraînera un lissage des tarifs à l'échelle de la compétence.

M. Dominique EMERIT précise que nous perdrons la main ce qui est dommage,

M. Fabrice HERBRETEAU dit que le service sera moins réactif.

M. Dominique EMERIT demande si l'urbanisation de la tranche 2 du lotissement Tail engendrera des travaux pour agrandir les lagunes ? Monsieur le Maire lui répond que non selon le diagnostic. La station est dimensionnée pour encore 15 années en fonction de l'évolution démographique de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il convient de définir le montant de la participation à l'assainissement collectif (PAC) pour 2022. Actuellement la PAC est d'un montant de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblera de se prononcer.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (14 POUR, 2 abstentions), décide de :

- conserver le tarif PAC (participation à 1000.00 € pour l'année 2023)

- conserver les mêmes tarifs que l'année 2022 à savoir : 1.26 € la redevance par m3 d'eau consommée et 39.86 € de part fixe ;
- laisser le forfait puits tel qu'il est exposé ci-dessus.

BATIMENTS

4- Tarifs de la salle polyvalente pour 2023

En introduction de ce point, Mme Nathalie BIZET demande si nous avons fait des comparaisons entre avant et après la rénovation de la salle concernant la consommation des fluides et leurs évolutions ? M. Fabrice HERBRETEAU lui répond qu'il est difficile de comparer, puisque les surfaces ont changé, les énergies ne sont plus les mêmes.

Monsieur Le Maire, précise qu'à l'heure actuelle, il va falloir que les utilisateurs soient sensibilisés à la réduction d'énergie.

En effet, la hausse des prix va demander une concertation et un travail devra être mené prochainement.

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de revoir pour l'année 2023 les tarifs de la salle polyvalente. Il précisera que l'année dernière les tarifs n'avaient pas été réévalués, cependant cette année compte-tenu des hausses des consommables enregistrées, il convient d'appliquer une hausse. Deux propositions seront soumises (augmentation de 5 et 7 %) puis la présentation des tarifs de casse ou perte de vaisselle est faite.

En aparté, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du problème rencontré dans le week-end concernant la location de la salle des fêtes. Le locataire avait loué une seule journée, cependant le dimanche la salle n'était pas nettoyée comme le prévoit le règlement et l'état des lieux.

Il informe que les locataires seront facturés deux jours au lieu d'une journée.

M. Fabrice HERBRETEAU intervient pour confirmer que le contrat de location stipule clairement que tout débordement d'horaires entrainera la facturation d'un jour supplémentaire ou la mise en place de l'application de la pénalité nettoyage insuffisant.

Monsieur le Maire rappelle que le versement du montant de la location se fait en 2 deux fois : 75 % d'acompte à la réservation et 25 % pour le solde.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité des membres (14 POUR et 2 abstentions) décide :

- de fixer les tarifs 2023 des produits de la salle polyvalente comme tels :

Tarifs Casse ou Perte Vaisselle salle polyvalente

LIBELLE	Tarif
Louche	3,50 €
Grande cuillère	4,50 €
Cuillère à café	0,50 €
Fourchette - cuillère – couteau	0,40 €
Couverts de service	2,50 €
Couteau de cuisine	13,00 €
Couteau à pain	4,00 €
Pelle à gâteau	9,00 €
Tire-Bouchon	2.50 €
Tasse à café (petite ou grande)	1,50 €

Mugs	2,00 €
Verre à pied	2,00 €
Verre ordinaire	0,50 €
Verre flutes	1,50 €
Cafetière inox 2	20,00 €
Carafe carrée 1l / pichet verre 1 l / pichet lait	2,50 €
Assiette creuse, plate, à dessert	2,50 €
Plateau de service	8,00 €
Bac inox rectangulaire	40,00 €
Plat inox ovale / plat poisson / saucière	8,00 €
Plat rond	5,00 €
Saladier inox	12,00 €
Corbeille à pain	4,00 €
Planche à découper	30,00 €

Tarifs de location de la salle Polyvalente (location salle avec vaisselle incluse)

Types de manifestations	Désignation salles	Habitants de St Germain de Prinçay et de Sigournais		Hors commune à l'exception des habitants de Sigournais	
		Journée 2023	we 2023	Journée 2023	we 2023
PARTICULIERS					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	161,00 €	247,00 €	247,00 €	380,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*	300,00 €	461,00 €		
	Salle du Foyer Rural	161,00 €	247,00 €	247,00 €	380,00 €
Repas, banquet, pique-nique...	Salle des Fêtes	193,00 €	295,00 €	295,00 €	450,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*	332,00 €	509,00 €		
	Salle du Foyer Rural	193,00 €	295,00 €	295,00 €	450,00 €
ASSOCIATIONS					
Manifestations à but lucratif (loto, concours belote, théâtre...)	Salle des Fêtes	193,00 €	295,00 €	295,00 €	450,00 €
	Salle des fêtes (une séance de variété ou séance	65,00 €	97,00 €		
	Salle des Fêtes et hall bar*	236,00 €	364,00 €	364,00 €	557,00 €
	Salle du Foyer Rural	193,00 €	295,00 €	295,00 €	450,00 €
	Salle des Sports	193,00 €	295,00 €	295,00 €	450,00 €
	Salle des Sports et Foyer Rural	300,00 €	461,00 €	461,00 €	707,00 €
Manifestations à but non lucratif (sous réserve de l'avis du Conseil Municipal pour les associations hors commune)	Salle des Fêtes			129,00 €	219,00 €
	Salle des Fêtes et hall bar*				
	Salle du Foyer Rural			129,00 €	219,00 €
	Salle des Sports				
	Salle des Sports et Foyer Rural				
ENTREPRISES					
Vin d'honneur	Salle des Fêtes	225,00 €	343,00 €	343,00 €	525,00 €
	Salle du Foyer Rural	225,00 €	343,00 €	343,00 €	525,00 €
Réunion, congrès, séminaire	Salle des Fêtes	300,00 €	461,00 €	461,00 €	707,00 €
	Salle du Foyer Rural	300,00 €	461,00 €	461,00 €	707,00 €
* La location du bar se fera en fonction de la disponibilité de la salle de sports.					
La salle de sports comprend automatiquement le bar					
Lorsque la salle est disponible la veille, elle pourra être mise à disposition à partir de 17h00.					

- que la location de la salle est payable en 2 fois (acompte de 75 % au moment de la réservation et solde après location de 25 %)

- de conserver un tarif nettoyage insuffisant à 300 €.

6- Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et Familles Rurales pour l'utilisation de l'accueil de loisirs pour l'organisation des matinées d'éveils du Relais Petite Enfance

Dans la cadre des matinées d'éveils organisées par le RPE de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, une demande a été formulée pour que ces matinées soient désormais faites à l'accueil de loisirs/garderie périscolaire au lieu de la salle des fêtes. Aussi, sur Saint Germain de Prinçay des matinées seront proposées les vendredis de 9h à 12h30 (selon planning) à la garderie périscolaire.

Une convention tripartite (entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, la Commune et l'association Familles Rurales) définissant les modalités d'utilisation de lieux a été rédigée, Monsieur Le Maire résume cette dernière.

A l'issue de la présentation, le Conseil Municipal demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la convention de mise à disposition de l'accueil de loisirs entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, la commune puis Familles Rurales
- autorise Monsieur Le Maire à signer cette dernière.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

- en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date
55	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées ZS 126-159 située 10 rue de Chateaubriant appartenant aux consorts LIGOT	166 000.00 €	08/09/2022

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
58	Etude aménagement intérieur mairie	VENDEE BUREAU, 6166 ZI du Séjour, 85170 Dompierre-sur-Yon	1 600.00 € H.T soit 1 920.00 € T.T.C.	14/09/2022

-en matière de vente de bien de gré à gré

Numéro	Objet de la cession	Acquéreur	Montant	Date d'attribution
48	Vente du mobilier d'école – 4 chaises	CHATAIGNER Patricia domiciliée 3 Passage du Prieuré 85110 Saint Germain de Prinçay	20.00 €	06/09/2022
49	Vente du mobilier d'école – 3 chaises	OUVREARD Marie-Laure domiciliée 4 Rue de la	15.00 €	06/09/2022

		Charronnerie 85110 Saint Germain de Prinçay		
50	Vente du mobilier d'école – 4 chaises et 1 table ovale	GOUGNARD Annabelle domiciliée 6 Chemin de la Bodinière 85110 Saint Germain de Prinçay	30.00 €	06/09/2022
51	Vente du mobilier d'école – 4 chaises – 1 table et 1 bureau	GOURMAUD Catherine domiciliée 18 Rue du Général Royrand 85110 Saint Germain de Prinçay	35.00 €	06/09/2022
52	Vente du mobilier d'école - 1 meuble de rangements, 1 table ovale, les bancs (bleu et bois) puis le meuble classeur	l'Ecole de l'Epiphanie dont le siège est 15 Rue des Dames 85110 Puybelliard	75.00 €	06/09/2022
53	Vente du mobilier d'école- 6 chaises	CHENU Cécile domiciliée 11 Rue des Camélias, l'Oie, 85140 Essarts en Bocage	30.00 €	06/09/2022
54	Vente du mobilier d'école- 4 chaises 2 bureaux d'écoliers	GIRAUD Anita domiciliée 19 Route des Logis, 85110 Saint Germain de Prinçay	30.00 €	06/09/2022
56	Vente du mobilier d'école- 3 chaises et une table ovale	CHATAIGNER Patricia domiciliée 3 Passage du Prieuré 85110 Saint Germain de Prinçay	25.00 €	06/09/2022
57	Vente du mobilier d'école – 1 chaise et 1 bureau	GOUIN Alice domiciliée 23 Rue des Vignes la roche 85700 La Meilleraie Tillay.	10.00 €	06/09/2022
59	Vente du mobilier d'école – 3 chaises	SARRAZIN Marietta domiciliée 1 Rue des Tonnelles 85110 Saint Vincent Sterlanges	15.00 €	26/09/2022

QUESTIONS DIVERSES et PAROLES AUX ADJOINTS

- Changement des membres dans les commissions à compter de 2023. Chaque conseiller donne son avis pour changer ou non de commission. Après recensement des changements, il est convenu que ce point sera mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

- Soirée des bénévoles le 18 octobre prochain. Afin de remercier les bénévoles qui œuvrent pour la commune au quotidien (brigade verte et bricolage, bibliothèque, église, artisans, membres du CCAS et conseillers municipaux) tous les ans un repas est offert par la municipalité. Monsieur Le Maire informe que les invitations vont être distribuées cette semaine.

- Organisation des vœux à la population en janvier 2023 ou non ? Compte-tenu du changement intervenu cette année cause COVID, il apparaît que les administrés ont plus apprécié le concept (Retrouvailles Germinois) que vœux traditionnels en janvier. Aussi, après discussion l'assemblée fait le choix de ne pas faire de vœux du Maire en janvier 2023 mais une rencontre le 9 juin 2023. L'information sera transmise via l'Echo annuel.

PAROLES AUX MAIRE et ADJOINTS

Monsieur le Maire annonce :

- Qu'une rencontre a eu lieu avec le Maire et les adjoints de Sigournais pour discuter des pratiques de chaque commune. Lors de cet échange, il a été demandé si la commune de Saint Germain de Prinçay pourrait mettre à disposition des salles pour l'école de Musique. La salle de sieste de l'école publique pourrait être mise à disposition le mercredi après-midi.

- La commune a reçu un recommandé pour une hausse de sa cotisation assurance « dommage aux biens » pour 2023. La hausse est de 25 %. Après échange avec l'assureur il a été décidé de continuer avec la société au lieu de relancer un marché sachant que malgré cette évolution, son offre reste toujours moins onéreuse que le 2^e et 3^e candidat ayant répondu à l'appel d'offres en 2021. Monsieur le Maire précise que cette hausse n'est pas liée à notre taux de sinistralité.

- Péril aux Roches Baritaud, la commune a lancé une demande de péril suite aux constats d'un administré du risque d'effondrement d'une propriété bâtie laissée à l'abandon depuis plusieurs années. La procédure est en cours, mais le propriétaire ne donnant pas de nouvelles, il est fort probable que les frais engagés obligatoirement pas la commune ne soient pas recouvrables à moins d'une vente du bien.

Commission Economie Sports Enfance Jeunesse : M. Franck GUITTON annonce que les équipements de fitness sont en cours d'installation. Une notification de notre demande de subvention auprès de l'ANS nous a été délivrée. La commune est aidée à hauteur de 41 000 € au lieu de 53 000 € initialement demandé.

Côté économie, une première rencontre avec les kinésithérapeutes a été faite pour la réhabilitation intérieure des locaux, un rendez-vous est désormais fixé avec M. POCHON architecte pour le lancement de la maîtrise d'œuvre.

Commission Communication : Mme Laure ROUET rappelle que la bibliothèque sera fermée du 24 octobre au 20 novembre prochain pour cause travaux. A cette occasion, elle informe que le dispositif argent de poche est programmé le 25 octobre pour le déménagement de la bibliothèque à la salle des Cœurs Vendéens. Les inscriptions sont ouvertes.

La conception de l'Echo a démarré, la distribution devra impérativement se faire semaine 51.

Enfin, une soirée jeux pour les adolescents et adultes est en préparation par la commission « Culture et Loisirs » pour les vacances de la Toussaint.

Commission CCAS et Affaires Sociales : Mme Catherine GOURMAUD informe :

- de la vente du mobilier de l'école publique qui se poursuit via le bon coin ;

- de la remise des dictionnaires aux enfants de CM2 de l'école privée qui va être faite dans les prochains jours ;

- que la micro crèche de Benêtre ouvre ses portes le 10 octobre prochain ;

- des 2 nouveaux recrutements à l'association Familles Rurales au 1^{er} octobre 2022 ;

De plus, elle intervient sur le projet de réflexion MAM évoqué le mois dernier, une rencontre avec la PMI a été faite afin de connaître la réglementation de ces lieux d'accueil. A l'issue de cet échange, il apparaît que le salon de coiffure de M. FLEURISSON et sa maison d'habitation actuellement en vente pourraient être envisagés pour ce projet. Afin d'avancer sur ce point, il est demandé à l'assemblée son avis, sachant que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé favorablement sur l'ouverture d'une MAM sur son territoire mais également sur la possibilité d'acquérir un bien en jouissant potentiellement de son droit de préemption urbain. Après échanges, les membres donnent un avis favorable sur cet investissement, une rencontre avec les propriétaires va être organisée. Ce point

plus sera abordé plus en détail et sera inscrit à l'ordre du jour des prochaines réunions de Conseil Municipal.

Dans le cadre du CCAS, Mme Catherine GOURMAUD informe qu'elle a rencontré deux locataires des Cœurs Vendéens pour leur proposer des logements plus grands disponibles aux Boutons d'Or afin qu'ils soient libres pour les travaux de réhabilitation.

Le parcours Joséphine est en place sur la commune.

Côté intercommunalité : mise en place de la semaine de la parentalité en mars 2023.

Commission Voirie, environnement : M. Philippe RIPAUD annonce que les travaux de voirie sont presque terminés à l'exception de ceux aux Roches Baritaud. Pour la rue Général Charette les bordures viennent d'être coulées.

Commission Bâtiments : M. Fabrice HERBRETEAU informe du lancement des travaux de la salle des Boutons d'Or à partir du 15 octobre et jusqu'à fin août 2023.

Dans le cadre des états des lieux de la salle polyvalente, il apparaît nécessaire que des permanences d'élus soient instaurées pour effectuer les remises de clés en contrôle entre 2 locations, mais également pour pouvoir répondre aux questions techniques ou problèmes rencontrés par les utilisateurs de la salle. Après échange un calendrier de permanences entre Maire et Adjointes va être mis en place.

Enfin, M. HERBRETEAU informe qu'une réflexion doit être menée pour l'avenir de la maison des associations.

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire
Dominique PAILLAT.